ASSISTANCE PUBLIQUE – HOPITAUX DE MARSEILLE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SECTEUR FORMATION
80 RUE BROCHIER – 13354 MARSEILLE CEDEX 05

CONVENTION - MARCHE

- en application de l'Article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

OBJET : **Prestations de formation du personnel de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille**.

Intitulé de la formation :

Nom de l'organisme :

S O M M A I R E

CONDITIONS PARTICULIERES *3*

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES *3*

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PRESTATION *4*

ARTICLE 3 – PIECES COMPOSANT LE MARCHE *4*

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION *4*

ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES. *4*

ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHE *5*

ARTICLE 7 – PRIX ET MONTANT DU MARCHE *5*

7.1 – Prix du marché *5*

7.2– Montant du marché *5*

ARTICLE 8 – PAIEMENT *5*

8.1 – Facturation *5*

8.2 – Emission des titres de paiement *5*

8.3 – Délai de paiement *5*

- Annexe financière – (à compléter et à joindre obligatoirement à LA CONVENTION) *7*

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché est conclu entre :

- d'une part,

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille – siège social - 80 rue Brochier – 13005 Marseille
Direction chargée du dossier : Direction des Ressources Humaines - Secteur Formation -

Dénommée dans les documents par le terme « personne publique contractante »

- d'autre part,

☐ **L'organisme (raison sociale) :**
……

• Adresse :
……
……

• Adresse du siège social :
……
……

• N° de SIRET :

……

• Adresse électronique :

……

• N° de téléphone :

……

• Numéro de télécopie :

……

• Statut juridique :

……

• Numéro de déclaration à la préfecture en qualité d'organisme de formation :

……

• Numéro d'enregistrement auprès de l'OGDPC en qualité d'organisme de développement professionnel continu (ODPC) si l'organisme soumissionne à un lot relatif au plan DPC de l'APHM, l'appartenance au plan DPC étant spécifié sur la fiche technique de chaque action de

formation :

……

• Compte bancaire : joindre un RIB

Représenté par……..……, en qualité de
……..……...……
Dénommé dans les documents par le terme « titulaire »

ARTICLE 2 – OBJET DE LA PRESTATION

Le présent marché a pour objet l'exécution par le titulaire d'une prestation de formation professionnelle continue portant sur le thème :
……
……
……
……..……....

ARTICLE 3 – PIECES COMPOSANT LE MARCHE

Le marché comprend :
1. les présentes conditions particulières.
2. le bordereau des prix ci- annexé.
3. les conditions générales.
4. la fiche technique ci-annexée, rédigée par la personne publique contractante et remise au titulaire pour établir sa proposition.
5. La proposition de prestation du titulaire, validée par la personne publique contractante.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

La prestation est réalisée par le titulaire dans les conditions fixées dans les pièces énumérées ci-dessus et selon les modalités complémentaires ci-après précisées :

Public concerné : la liste des stagiaires sera adressée au titulaire 15 jours avant la formation.
Durée de la formation : celle indiquée sur la fiche technique.
Lieux d'exécution de la prestation : Marseille.
Date de la formation : précisée dans le bon de commande adressé au titulaire après accord des deux parties.
Horaires : 8H30/16H30 sauf demande spécifique de l'AP-HM.
Période d'exécution : année civile sauf demande spécifique de l'AP-HM.

ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.

Le présent marché est :
☐ un marché simple.
☒ un marché à bons de commande. (La durée d'exécution des bons de commande s'inscrit dans la durée totale du marché augmentée de 3 mois).

ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHE

☐ la durée du marché est de …; elle court à compter :

- ○ de sa date de signature par la personne publique contractante
- ○ du……

☒ **Le marché est conclu à compter de la date de la signature par la personne publique contractante jusqu'au 31 décembre 2017.**

Le marché pourra être reconduit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018. Le directeur des Ressources Humaines représentant le Directeur Général en qualité d'autorité compétente du pouvoir adjudicateur fera part au titulaire du marché par écrit de la décision de reconduire le marché.

ARTICLE 7 – PRIX ET MONTANT DU MARCHE

7.1 – Prix du marché

Le prix du marché est un prix :

☒ Unitaire par journée de formation ou par stagiaire

Le prix comprend la totalité des frais (voir les conditions générales).

☒ Le prix est ferme pour toute la durée du marché et pour sa reconduction.

7.2– Montant du marché

☐ ~~Le montant du marché est d'Euros H.T et d'Euros T.T.C~~.

☐ Le taux de la TVA est de …….%

☐ Non assujetti à la TVA.

Renseigner obligatoirement le bordereau unitaire des prix ci-annexé et joindre un RIB.

ARTICLE 8 – PAIEMENT

8.1 – Facturation

Les factures sont adressées à la personne publique contractante à l'adresse suivante :

Assistance Publique –Hôpitaux de Marseille
Direction des ressources humaines
- Secteur Formation –
80 rue Brochier – 13354 Marseille cedex 05

Les factures sont établies par le titulaire :

☒ Après achèvement de la réalisation de la prestation

☒ S'il y a lieu, à l'issue de chaque phase de sa réalisation

Dans le cas où le public comprend du personnel médical, il est demandé au titulaire de produire 2 factures séparées, calculées au prorata des agents présents :

- l'une correspondant au coût du public médical,
- l'autre correspondant au coût du public non médical.

Les 2 factures seront envoyées par le titulaire sous le même pli.

8.2 – Emission des titres de paiement

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est le directeur des Ressources Humaines.

8.3 – Délai de paiement

Le délai de paiement est de 50 jours à compter de la réception de la facture, en bonne et due forme, par la personne publique contractante.

Les factures sont réglées par l'Association Nationale pour la Formation du personnel Hospitalier (ANFH) en sa qualité d'organisme paritaire collecteur agrée chargé de la gestion et de la mutualisation des fonds consacrés par les Etablissements Publics de Santé au financement des actions de formation en application des Articles 21 et 22 de la Loi n° 90 579 du 4 juillet 1990 et de l'arrêté du 29 juin 2007 portant agrément de l'ANFH en qualité d'organisme paritaire collecteur, pour le public non médical.
L'ANFH se libère des sommes dues par virement bancaire ou postal sur le compte du titulaire.

Pour le public médical, le règlement sera effectué par :

Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Assistance Publique –
Immeuble le Grand Prado - 6 Allée Turcat - Méry - Bât. A - 5ème étage,
13008 MARSEILLE.

L'organisme	L'AP-HM
	Pour le Directeur Général Par délégation Le Directeur
Date :	*Date :*

Cachet et signature d'une personne habilitée à engager la société

Etabli en deux exemplaires originaux à compléter, à signer et à renvoyer par l'organisme avec sa proposition.

ANNEXE FINANCIERE
(A COMPLETER ET A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA CONVENTION-MARCHE)
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Pour les formations organisées en journées ou demi-journées

Nature du prix	Prix journalier HT	Taux de la TVA	Montant de la TVA	*Prix unitaire **journalier TTC pour un groupe**	Nombre de jours par groupe	Prix total TTC du groupe
Prix formation Locaux APHM						
Prix formation Locaux titulaire à Marseille						

Pour les formations organisées en séquences horaires

Nature du prix	Prix unitaire par heure HT	Taux de la TVA	Montant de la TVA	*Prix unitaire **Par heure TTC pour un groupe**	Nombre d'heures par groupe	Prix total TTC par groupe
Prix formation Locaux AP-HM						
Prix formation Locaux titulaire à Marseille						

Pour les formations organisées en séquences individualisées

Nature du prix	Prix unitaire par stagiaire HT	Taux de la TVA	Montant de la TVA	*Prix unitaire TTC **Par stagiaire** **Pour la formation**
Prix formation Locaux APHM				
Prix formation Locaux titulaire Marseille				

* **TOUS FRAIS INCLUS -VOIR CONDITIONS GENERALES**
Les prix sont en euros. Le prix contractuel est le prix unitaire TTC.
Les candidats qui ne sont pas assujettis à la TVA ne remplissent que les cases correspondant aux prix TTC).

Fait à ……... le ……..
Signature de la personne habilitée à engager la société + Cachet